

SÉANCE DU 27 JUILLET 2022

DECISION N° 2022 / 93 / INCINERATEUR TOULOUSE / 2

PROJET D'ÉVOLUTION DU CENTRE D'INCINÉRATION ET DE VALORISATION  
ÉNERGÉTIQUE TOULOUSE-MIRAIL (31)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 15 juillet 2021 de M. Vincent TERRAIL-NOVES, Président du syndicat mixte Déchetteries-Collectes-Sélectives-Traitements (DECOSSET), relatifs au projet d'évolution du centre d'incinération et de valorisation énergétique de TOULOUSE-Mirail,
- vu la décision n°2021 / 101 / INCINERATEUR TOULOUSE / 1 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet d'évolution du centre d'incinération et de valorisation énergétique de TOULOUSE-Mirail et désignant Mme Isabelle BARTHE et M Renaud DUPUY garante et garant de celle-ci,

après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1** : le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage pour informer le public et engager la concertation, doit être complété sur deux points :

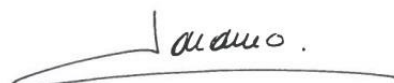
- les impacts du projet en phase travaux et en phase exploitation,
- le calendrier prévisionnel du projet doit être précisé, en indiquant les futures étapes de participation du public à l'issue de la concertation préalable et jusqu'à la mise en service du projet.

**Article 2** : les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

**Article 3** : la concertation se déroulera du 20 septembre au 27 novembre 2022.

**Article 4** : la présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO